

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 23 juin 2020

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 23 juin 2020, à vingt heures, sur convocation du 18 juin 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	22	1	0

Secrétaire de séance : Séverine GODDE



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des procès-verbaux des réunions du 23 mai et 02 juin 2020
- 2) Informations : Démissions de conseillers municipaux
- 3) SUPPRESSION : DETR 2020 : Aménagement de la cour d'école des Bleuets :
- 4) Personnel
 - a. Modification du tableau des effectifs au 01 juillet 2020
 - b. Parcours emploi compétence : recrutement en contrat unique d'insertion d'un agent polyvalent pour le service technique
 - c. Recrutement vacataire été
- 5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- 6) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication
- 7) Bail à ferme 2019 : remboursement du trop perçu
- 8) Chasse :
 - a. Paiement des droits 2018 et 2019
 - b. Lot n°1 et 3 : agrément d'un permissionnaire
- 9) Délégation de pouvoir permanente de M le Maire : détermination des montants plafonds
- 10) Dépenses pouvant être payées sans mandatement préalable :
- 11) Constitution de la commission communale des IMPÔTS directs
- 12) Représentations
 - a. ADAUHR (titulaire et suppléant)
 - b. Brigade verte
- 13) ADJONCTION : Dégradations volontaires : perception de frais de réparations
- 14) Informations



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU 23 MAI ET DU 02 JUIN 2020

Le procès-verbal du 23 mai 2020, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 02 juin 2020, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS : DÉMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mario ACKERMANN

Les démissions de Mmes BELLICAM, GESTERMANN, LIHRMANN et M. BIEBER sont parvenues en Mairie le 09 juin 2020 et ont été transmises le jour même, conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, au Préfet.

L'article L 270 du Code Electoral applicable aux communes de 1000 habitants et plus prévoit que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de confier la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir M. ZIRN Dominique et Mme LENDER Marie-Thérèse.

3. DETR 2020 : AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE DES BLEUETS

POINT ANNULE

4. PERSONNEL

a. Modification du tableau des effectifs au 01 août 2020

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

L'organe délibérant, après délibération et vote à l'unanimité

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



Considérant que la création d'un poste permanent de rédacteur relevant du grade de rédacteur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}) est rendue nécessaire par une nouvelle répartition des missions au sein du service administratif

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2020, un poste permanent de rédacteur relevant du grade de rédacteur territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes})

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Gestion de la liste électorale,
- Gestion des archives communales,
- Gestion de l'état civil et de l'accueil population,
- Régie de recettes.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité

Article 4 : Consécutivement à la création du poste, et selon la législation le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE STE CROIX EN PLAINE							
à compter du 1er août 2020							
Grade ou emploi	Catégorie	Grade	TC ou TNC	Total	Effectifs pourvus	ETP* postes existants	ETP* pourvus
Filière administrative :				7	5	6,5	4,9
Attaché	A	attaché principal	TC	1	1	1	1
Rédacteur	B	rédacteur principal 1ère classe	TC	1	1	1	0,9
		rédacteur	TC	1	1	1	1
Adjoint administratif	C	adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	1	1	1
		adjoint administratif principal 2e classe	TC	1	0	1	0
		adjoint administratif territorial	TC	1	1	1	1
		adjoint administratif territorial	TNC 50%	1	0	0,5	0
Filière technique :				10	9	8,87	7,87
Technicien	B	Technicien	TC	1	1	1	1
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	TC	2	1	2	1
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	1	1	1
		Adjoint technique territorial	TC	4	4	4	4
		Adjoint technique territorial	TNC 50%	1	1	0,5	0,5
		Adjoint technique territorial	TNC 37%	1	1	0,37	0,37
Filière police				1	1	1	1
Police municipale	C	Brigadier chef principal	TC	1	1	1	1
filière sanitaire et sociale				3	3	2,27	2,27
ATSEM	C	agent spécialisé principal ATSEM 1ère classe 82,02 %	TNC 82,02%	2	2	1,64	1,64
		agent spécialisé principal ATSEM 1ère classe 63%	TNC 63%	1	1	0,63	0,63
TOTAL COMMUNE				21	18	18,64	16,04

b. Parcours emploi compétence : recrutement en contrat unique d'insertion d'un agent polyvalent pour le service technique

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Par délibération du 09 décembre 2019, dans le cadre de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L 5134-19-1 du Code du Travail qui permet aux employeurs publics de recruter du personnel en contrat unique d'insertion dans le cadre du « parcours emploi compétence » , le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'agent technique polyvalent à compter du 01 janvier 2020 et fixé la durée hebdomadaire maximale de travail à 26H00.

Pour répondre à un besoin complémentaire, notamment au service des espaces verts, il est proposé d'augmenter le coefficient d'emploi de cet agent technique à 35H00 hebdomadaires à compter du 01/07/2020, et jusqu'à la fin du contrat le 12/11/2020.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 35H00 le taux d'emploi hebdomadaire de l'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 01 juillet 2020.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

c. Recrutement d'agents contractuels durant l'été

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Aux termes de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux ou trois agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 précité.

Mme DARKHAOUI Helinda demande des précisions sur les critères de recrutement.

Elle regrette que la priorité donnée aux enfants des conseillers municipaux et du personnel soit remise en question.

M. CARABIN Eric propose que de nouveaux critères de recrutement soient envisagés : le tirage au sort, la prise en compte de critères sociaux...

M. le Maire explique que 7 jeunes dont les candidatures sont parvenues avant le 15/06 ont été reçus pour des entretiens et deux ont été retenus indépendamment de leurs liens familiaux, mais en prenant uniquement en compte leur motivation et leurs compétences.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'alinéa 2 de l'article 3 ;

Le conseil municipal, après délibération et vote par 14 voix pour et 8 Abstentions (ZIRN Dominique, LENDER Marie Thérèse, FONTAINE Sabine, DARKHAOUI Héliinda, MARTINS Sandrine, ELSEER Nicole, ACKERMANN Patricia, DORAIN Véronique)

- **AUTORISE** le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet âgés de 17 ans minimum, sur des postes correspondant au grade d'adjoint technique, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (juillet 2020 à septembre 2020 inclus) par l'intermédiaire du centre de gestion,
- **PREVOIT** que la rémunération de ce ou ces agents contractuels, recrutés au titre du second alinéa de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 380;
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- **PREVOIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Date limite des candidatures : le 15/06/2020.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Les options envisageables pour le vote des taxes locales sont présentées au Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances pour le maintien des taux à leur niveau actuel

Le Conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel
- **DIT** que par conséquent les taux et produits votés, sont fixés comme suit :

Fiscalité 2020	<i>Base d'imposition prévisionnelles 2020</i>	Taux constant	
		<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
Taxe foncière bâti	4 827 000 €	9.38%	452 773 €
Taxe foncière non bâti	126 700 €	43.44%	55 038 €
		Total	507 811 €



6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol pour les réseaux installés.
En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005 et qui tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

L'Association des Maires de France publie annuellement une note précisant les modalités de calcul et de revalorisation des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communication électroniques.

Les montants plafonds des redevances sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Ainsi, pour l'année 2020 les montants plafonds sont les suivants :

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL		
Artères *(en € / km)		Autres installations (cabine tél., sous répartiteur) € / m ²
Souterrain	Aérien	
41,66 € (40,73 € en 2019)	55,54 € (54,30 € en 2019)	27,77 € (27,15 € en 2019)

Pour pouvoir bénéficier de cette redevance, une délibération du conseil municipal est obligatoire.

Pour mémoire : redevance 2019 : 2668,59 €

- *Artères aériennes : 14,079 à 54,30 €*
- *Artères souterraines : 46,016 à 40,73 €*
- *Emprise au sol ; 1,10 x 27,15 €*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121 et L-2122
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Vu l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir pour 2020 :



- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre à en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances

7. BAIL A FERME 2019 : REMBOURSEMENT DU TROP PERÇU

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La SCEA ETTWILLER Adrien est bénéficiaire d'un bail à ferme pour une surface de 68 ares extraites de la parcelle section 87 n°31.

Lors de l'émission des titres de paiement, la somme de 257.64 euros a été exigée alors que le montant du s'élevait à 165.13 euros.

Le trop-perçu s'élève à 92.51 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances à procéder le remboursement du trop perçu

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à rembourser le trop-perçu de 92.51 euros à la SCEA ETTWILLER Adrien

8. CHASSE :

a. Paiement des droits 2018 et 2019

Rapporteur : Julien GROSS

Mme SCHWEITZER Jeannine 20 rue St Pierre 68240 HERRLISHEIM a signalé au mois de février 2020 ne pas avoir obtenu le versement des droits de chasse 2018 et 2019.

Après recherches, le non-paiement est lié à un problème de références bancaires.

Elle demande le reversement de 470.84€ (235.42 x 2 années) qu'elle n'a pas perçu et qui ont bénéficié à la commune.

Il est proposé de procéder au remboursement de la somme de 470.84 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à Mme SCHWEITZER Jeannine la somme de 470.84 € correspondant aux droits de chasse dus pour 2018 et 2019
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 « annulation d'une recette sur titres antérieurs » du budget primitif 2020



b. Lot n°1 et 3 : agrément d'un permissionnaire

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

M. Raymond FREYBURGER, locataire des lots de chasse n°1 et 3 sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire à savoir :

- M. SCHWENGER Henri domicilié 28 rue Grendel 68280 LOGELHEIM

Par ailleurs il nous informe de la démission de :

- M. Eddy SCHULLER
- M. Marcel WEBER

Il est proposé de donner une suite favorable à cet agrément sous réserve d'avis favorable de la Fédération des chasseurs.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **PREND** acte des démissions intervenues
- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'agrément du nouveau permissionnaire
- **PREND** note des démissions intervenues

**9. DÉLÉGATION DE POUVOIR PERMANENTE DE M LE MAIRE :
DÉTERMINATION DES MONTANTS PLAFONDS**

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Suite à la délibération du conseil municipal du 02 juin 2020 concernant la délégation de pouvoir permanente de M. le Maire,

Vu l'avis formulé par la commission des finances qui s'est réunie le 16/06/2020,

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention : Mario ACKERMANN)

DONNE délégation au maire

3° De procéder, dans les limites de 1 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 €**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximal de **10 000€**



10. DÉPENSES POUVANT ETRE PAYÉES SANS MANDATEMENT PRÉALABLE

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

M. Julien GROSS, adjoint, fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Compte tenu de la demande du trésorier il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE la trésorerie de Colmar à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie.

11. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Propose comme membres de la commission communale des impôts directs :



<i>Titulaires</i>				
1	ACKERMANN André	6 Rue du Gal Chappuis	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
2	BIRGAENTZLE Martin	4, route de Bâle	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
3	BURGHARD Denis	25 route de Colmar	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
4	HAAG Régine	26, route de Colmar	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
5	HEYMANN François	3, route de Bâle	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
6	KIESELE Lucien	6 rue des Erables	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
7	MAGINEL Marie-France	79a route de Bâle	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
8	MEYER Aimé	14b rue du Calvaire	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
9	SCHEFFEL Olivier	13 Rue Jeanne d'Arc	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
10	SQUIZATTO Tissiano	8 rue de Neuf Brisach	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
11	VONFELT Guy	79 route de Bâle	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
12	WALTER Alice	34 rue de Neuf Brisach	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
13	WINKELMULLER Marcel	72 route de Bâle	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
14	MANN Marie-Rose	4 rue de Logelheim	68127	Niederhergheim
15	HEYMANN Arthur (Forêt)	2 rue du Rempart	68127 Plaine	Ste-Croix-en-



Suppléants				
1	BRUN Bernard	8 Place Milhau	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
2	ERDINGER Jean- Pierre	7, 1 ^{re} Impasse	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
3	FLEURETTE Patrick	16 rue Neuve	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
4	GODINAT Gilles	2 rue de la Forêt Noire	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
5	GUILLOT Denis	3 rue des Platanes	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
6	LINCKS Philippe	5 rue des Fleurs	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
7	SCHNEIDER Yvan	7 route de Bâle	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
8	SONTAG Gilbert	33 rue de Colmar	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
9	ROHN Jean Luc	6 rue de Meyenheim	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
10	ROHN Joel	12 Rue Neuve	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
11	RIST Jean Marie	17, rue du Calvaire	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
12	ROTH Henri	22 rue du Rempart	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
13	ROTH Gaston – foret	11 rue du Rempart	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
14	BODE Myriam	8, rue des Jardins	68127 Plaine	Ste-Croix-en-
15	HANSER Pierre	4B, rue de la Source	68420 Voeglinshoffen	
16	HEYMANN Bernard (Forêt)	38 rue de Neuf Brisach	68127 Plaine	Ste-Croix-en-

12. REPRÉSENTATIONS

a. ADAUHR

Titulaire : Mario ACKERMANN

Suppléant : Magali HECHINGER



b. Brigade verte

Titulaire : Mario ACKERMANN

Suppléant : Eric CARABIN

13. DÉGRADATIONS VOLONTAIRES : PERCEPTION DE FRAIS DE RÉPARATIONS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Des dégradations volontaires ont été causées aux abords de la Mairie le 16/02/2020.

Les auteurs des faits ont été identifiés.

Dans le cadre d'une procédure gracieuse (non contentieuse), les auteurs ont proposé de prendre en charge les frais de réparations s'élevant à 173.52 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la facturation des frais de remise en état liés aux dommages causés le 16/02/2020 aux abords de la mairie pour un montant total de 173.52 euros (mis à la charge des deux auteurs, soit 86.76 euros chacun)

CHARGE le Maire de procéder à la mise en paiement des sommes dues.

INFORMATIONS

▪ Indemnités du Maire et des Adjointes

A l'occasion de la réunion du conseil municipal du 02/06/2020, Mme GESTERMANN avait demandé des explications sur le montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Le conseil municipal en avril 2017 (DCM du 05/04/2017) avait fixé le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en votant un pourcentage d'un indice brut terminal de 1022.

Par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a pris en compte la revalorisation indiciaire intervenue le 1^{er} janvier 2019, portant l'indice brut terminal à 1027.

De manière constante, le Conseil Municipal a accordé au Maire et ses adjoints l'indemnité maximale en vigueur à savoir :

- Pour l'indemnité du Maire : un taux maximal de 43% de l'indice brut terminal (*article L. 2123-23*)
- Pour les indemnités maximales susceptibles d'être octroyées aux adjoints : un taux maximal de 16,5% de l'indice brut terminal pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants (*art. 2123-24*)



Les taux d'indemnités ont été réévalués par la loi du **27/12/2019** et l. (voir ci-dessous)

Article L2123-23 du CGCT modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 art 92

Article 92

MAIRE :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55

ADJOINTS

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22

- Actualités des commissions

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE -ASSOCIATIONS SPORTIVES ET MANIFESTATION – AINES – AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE

La commission se réunira : Lundi 06/07/2020 à 20H00 – Salle Schweitzer

AFFAIRES SCOLAIRES – CM JEUNES – JEUNESSE – PERISCOLAIRE – PETITE ENFANCE

A l'occasion de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera constituée d'une commission spéciale : « Conseil Municipal des Jeunes ».

Les conseillers intéressés peuvent se manifester

L'installation du CMJ devrait intervenir au mois de janvier 2021.

BUDGET – FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ELECTIONS – PATRIMOINE FONCIER – ASSOCIATION FONCIERE

Préparation du Budget Primitif 2020

La commission se réunira le jeudi 16/07 à 20H00

ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT – PROPRETE – BIODIVERSITE – JUMELAGE – COMMERCE



Passage de la balayeuse programmée du 07 au 10 juillet pour parcourir l'ensemble du village.

Communication à destination des riverains pour les sensibiliser à la nécessité de participer au nettoyage de la commune.

Sectorisation de l'intervention pour que le stationnement puisse être adapté.

GRANDS TRAVAUX – AMENAGEMENT – VOIRIE ET RESEAUX – URBANISME - PATRIMOINE

Visite des bâtiments communaux : samedi matin 11/07/2020 à 9H00 – sortie vélo

RV au périscolaire / Ecoles

Appartement périscolaire – Salle du printemps – Hangar municipal – Complexe multisport (projet) –

Voirie : stationnement devant Proxi, Beret

COMMUNICATION

Sandrine MARTINS est chargée de la distribution des informations communales sur support papier.

Elle propose de redéfinir les secteurs et les binômes :

ACKERMANN Mario

MULLER Eric / CARABIN Eric

GODDE Séverine / ZEMB David

GILG Stéphane / DARKAOUI Hélinda

GAXATTE-HECHINGER Magali / ROHN Jean-Luc

GROSS Julien / ETTWILLER Céline

SCHNEIDER Yvan / MARTINS Sandrine

WEISS Jean-Marie/RIST Frédéric

KERN-ACKERMANN Patricia /ELSER-BOBENRIETH Nicole

GAYRARD Florence / DORAIN Véronique

GERBER Olivier / FONTAINE Sabine

ZIRN Dominique / LENDER Marie-Thérèse

Olivier GERBER propose de gérer un groupe WhatsApp incluant exclusivement les conseillers municipaux pour diffuser des informations communales.

Pour éviter des échanges trop nombreux, des règles de bon usage seront instaurées.

Il signale le lancement de la page Facebook « Mairie Sainte Croix en Plaine » destinée aux habitants, pas de commentaires en interne des conseillers municipaux – administrée par Sandrine et Olivier.

CALENDRIER :

Commissions administratives 29/06/2020 à 19h30 – 09/07/2020 à 19H30

CCAS : lundi 20/07/2020 à 20H00

Conseil municipal : 23/07/2020 à 20H00

PERMANENCES A LA DECHETTERIE :

Plus d'une centaine de passages sont enregistrées lors de chaque permanence.

La présence d'un conseiller municipal permet de fluidifier la circulation à l'entrée et sécuriser l'intervention des agents du service technique.

PANNEAU D'AGGLOMERATION ENTREE NORD – ZONE D'ACTIVITE - E CARABIN



Les automobilistes ne semblent pas s'être rendu compte du déplacement du panneau d'entrée d'agglomération Nord, ils ont tendance à maintenir la vitesse. Il faut que les comportements s'adaptent.

Le radar pédagogique pourrait être installé ainsi qu'un panneau « rappel 50 ».

L'îlot central est à matérialiser par des bordures.

Une insertion de cette information est à prévoir dans la newsletter communale.

SECURITE - DOMINIQUE ZIRN

M. ZIRN demande des informations sur les mesures prises pour améliorer la sécurité et quels sont les axes privilégiés. Les atteintes aux biens sont fréquentes et la délinquance importante.

Une collaboration avec la gendarmerie est en cours de validation dans le cadre d'une convention « participation citoyenne ». La réalisation d'un diagnostic de sécurité est également à l'étude.

En matière de sécurité sur la voie publique, des travaux de peinture au sol sur la voirie ont été engagés.

COVID 19 / DOMINIQUE ZIRN

M. ZIRN rappelle que le Conseil Scientifique évoque une probable 2^{ème} vague d'épidémie COVID, et demande si l'achat de masques et de gel hydroalcoolique a été anticipé.

La distribution à la population a été retardée du fait de la livraison tardive des masques du Conseil Départemental.

1750 personnes ont bénéficié de leur dotation de deux masques. Les habitants qui n'ont pas récupéré leurs masques lors des permanences organisées le samedi peuvent se présenter en Mairie pour qu'on les leur remette.

Le stock de masque destiné au fonctionnement des services a été renouvelé ainsi que celui en produit désinfectant et gel.



La séance est levée à 21 heures 45.

